

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)	(2) (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4)	(4)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë			■					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30	30						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	(5)	(5)						
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale	8,5	8,5						
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	50	50						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	70						
Avant minimale (m) // Avant maximale (m)		4 // 15	4 // 15							
LOTISSEMENT	TERRAIN	Latérale minimale (m)	3	0						
		Latérales totales minimales (m)	8	3						
		Arrière minimale (m)	6	6						
LOTISSEMENT		Largeur minimale (m)	38	38						
		Profondeur minimale (m)	100	100						
		Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000						
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Dispositions particulières (art. 199 et 315)		■	■							
Revêtement extérieur – catégorie 5, Pente de toit – catégorie 5		■	■							
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé		■	■							
Dispositions prévues aux paragraphes a) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-ving-dix mètres carrés (90m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400m ²) pour les espaces d'entreposage.		1103-65		2021-11-25						
		1103-68 *		2022-09-21						
(2) Bureaux administratifs, Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre et Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.		1103-71		2023-06-21						
(3) Clinique médicale, Centre de recherche médical et Laboratoires médicaux.										
(...) Suite à la page 2/2										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)								
		Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		(6)								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
P.I.I.A.										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)										
Dispositions particulières (art. 199 et 315)										
Revêtement extérieur – catégorie 5, Pente de toit – catégorie 5										
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé										
Dispositions prévues aux paragraphes a) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(4) Service d'entreposage.							1103-65	2021-11-25		
(5) Un minimum de 5% de la superficie de planchers du bâtiment doit se trouver sur un deuxième étage.							1103-68 *	2022-09-21		
(6) Malgré toute disposition contraire, une cour donnant sur l'emprise de l'autoroute 25 est considérée comme une cour arrière.							1103-71	2023-06-21		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4) (6)								

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■					
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	35					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	2 (5)					
		Hauteur en étage(s) maximale	4					
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale	8,5					
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	45					
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)	40					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70					
Avant minimale (m)		6						
MARGES	Latérale minimale (m)	4						
	Latérales totales minimales (m)	8						
	Arrière minimale (m)	6						

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	40					
	Profondeur minimale (m)	100					
	Superficie minimale (m ²)	4 000					

DIVERS

P.I.I.A.	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■						
Dispositions particulières (art. 315)	■						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5	■						
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 50 % de maçonnerie	■						
Les dispositions prévues aux paragraphes a), c) d) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1	■						

NOTES

	AMENDEMENTS	AMENDEMENTS
(1) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400m ²) pour les espaces d'entreposage.	1103-67	2022-04-13
(2) Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment	1103-72	2023-09-20
(...) Suite page 2/2		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
C-4.2 : Autres types d'hébergement										
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
C-4.5 : Spectacles érotiques										
C-5.1 : Postes d'essence										
C-5.2 : Stations-services (entretien)										
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
	DENSITÉ	Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	MARGES	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
LOTISSEMENT	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
TERRAIN		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)								
DIVERS										
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(3) Clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoires médicaux							1103-67	2022-04-13		
(4) Abrogé							1103-72	2023-09-20		
(5) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, est considéré comme un deuxième étage, l'aménagement d'un espace à bureau ou administratif au-dessus du rez-de-chaussée, par établissement										
(6) Commerce de détail de bois et de matériaux de construction										

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■ (1)				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■					
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		■				
	P-1.3 : Terrains de sports		■				
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■			
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■		
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■		
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	15	15		
		Profondeur minimale (m)	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	100	100		
Rapport bâti/terrain minimal (%)							
Rapport bâti/terrain maximal (%)		30	50	50			
MARGES	Avant minimale (m)	6	7	7			
	Latérale minimale (m)	1,5	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	3	6	6			
	Arrière minimale (m)	8	8	8			

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					

DIVERS

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■	■	■		
Ouverture de nouvelle rue avec service (art. 248)	■	■	■		
Stationnement prohibé en cour avant		■	■		
Un minimum de 50 % de la cour avant doit être traité en espace perméable végétalisé		■			
Le pavage de l'aire de stationnement n'est pas obligatoire		■			

NOTES

		AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Autorisé uniquement sur les emplacements déjà occupé par ce type d'habitation à l'entrée en vigueur du Règlement 1103-67. Ces emplacements jouissent d'un droit acquis en cas de sinistre.	1103-67	2022-04-13		
(2)	Activités de mécanique spécialisées pour les autobus, commerce de détail du bois et de matériaux de construction, entreprise de camionnage et services d'entreposage.	1103-72	2023-09-20		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■ (1)							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (1)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (1)							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)								

NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	35							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2 (5)							
		Hauteur en étage(s) maximale	4							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale	8,5							
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	45							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)	40							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70							
LOTISSEMENT	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 22								
	Latérale minimale (m)	4								
	Latérales totales minimales (m)	8								
	Arrière minimale (m)	6								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	100								
	Superficie minimale (m ²)	4 000								

DIVERS									
	P.I.I.A.	■							
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							
	Dispositions particulières (art. 315)	■							
	Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■							
	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 30% de maçonnerie.	■							
	Les dispositions prévues aux paragraphes a), c), d) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1	■							

NOTES		AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas quinze pour cent (15%) de la superficie totale de plancher du bâtiment.	1103-67	2022-04-13		
		1103-69	2023-03-15		
(2)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-ving-dix mètres carrés (90m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400m ²) pour les espaces d'entreposage.				
(3)	Services d'entreposage.				

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
	AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
			Jumelée								
			Contiguë								
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
			Profondeur minimale (m)								
Superficie de planchers minimale par logement (m ²)											
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)											
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)											
Hauteur en étage(s) minimale											
Hauteur en mètres maximale											
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)									
MARGES		Avant minimale (m)									
		Latérale minimale (m)									
		Latérales totales minimales (m)									
		Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m ²)										
DIVERS											
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé.											
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(4)	Bureaux administratifs, Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre et Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, Clinique médicale, Centre de recherche médical et Laboratoires médicaux.						1103-67	2022-04-13			
							1103-69	2023-03-15			
(5)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, est considéré comme un deuxième étage, l'aménagement d'un espace à bureau ou administratif, au dessus du rez-de-chaussez, par établissement.										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (4)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5) (6)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
		Profondeur minimale (m)	9							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(2)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(2)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	4							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(3)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60							
MARGES	Avant minimale (m)	4								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Pente de toit – Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé							1103-5	2008-06-10		
(2) Dispositions particulières (art. 314 et 327.1)							1103-35	2015-07-03		
(3) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							1103-50	2017-09-12		
(4) Malgré toutes dispositions contraires, le nombre de cases de stationnement requis pour un usage de la catégorie C-2.1 « Studio de conditionnement physique » est établi à une (1) case de stationnement par cinquante mètres carrés (50 m ²) de plancher.							1103-51	2018-03-14		
(5) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'oeuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commerciale (reprographie, photocopie, etc.), Laboratoires médicaux et Jeux d'évasion.							1103-54	2019-04-17		
(6) Le ratio de case d stationnement minimal de l'usage "Jeux d'évasion" est de 1 case par 100 mètres carrés de superficie de plancher.							1103-71	2023-06-21		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)	(2) (3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée		■					
		Contiguë		■					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30	30					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6					
		Hauteur en mètres minimale	8,5	8,5					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	45	45					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	70					
MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale	4 // 14	4 // 14						
	Latérale minimale (m)	3	0						
	Latérales totales minimales (m)	8	3						
	Arrière minimale (m)	6	6						

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	38	38					
	Profondeur minimale (m)	100	100					
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000					

DIVERS

P.I.I.A.	■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■						
Dispositions particulières (art. 199 et 315)	■	■						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■	■						
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé	■	■						

NOTES

		AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40m ²) pour les espaces administratif, une (1) case par quatre-ving-dix mètres carrés (90m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400m ²) pour les espaces d'entreposage.	1103-63	2021-03-17		
(2)	Bureaux administratifs, Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre et Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.				
(3)	Clinique médicale, Centre de recherche médical et Laboratoires médicaux.				
(4)	Les dispositions prévues aux paragraphes a), c) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1 sont applicables.				

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	(7)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(3)(4)(5)(6)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
		Profondeur minimale (m)	9							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale	8							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale	8,5							
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	35							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70							
Avant minimale (m)		6								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	8								
	Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS										
	P.I.I.A.	■								
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■								
	Dispositions particulières (art. 199, art. 315 et art. 327.1.1)	■								
	Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■								
	Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Les bureaux administratifs						1103-35	2015-07-03	1103-64	2021-08-25
(2)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40m ²) pour les espaces administratif, une (1) case par quatre-ving-dix mètres carrés (90m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400m ²) pour les espaces d'entreposage.						1103-50	2017-09-12	1103-69	2023-03-15
							1103-53	2018-09-12		
(3)	Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.						1103-54	2019-04-17		
							1103-56	2019-10-10		
(4)	Clinique médicale et centre de recherche médical.						1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
I-5 : Aéroport											
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
	P-1.3 : Terrains de sports										
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)									
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)									
	MARGES	Avant minimale (m)									
		Latérale minimale (m)									
		Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m ²)										
DIVERS											
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(5)	Restaurant avec ou sans permis d'alcool autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10%) de la superficie totale de plancher du bâtiment.						1103-35	2015-07-03	1103-64	2021-08-25	
(6)	Centre de conditionnement physique autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (15%) de la superficie totale de plancher du bâtiment.						1103-50	2017-09-12	1103-69	2023-03-15	
(7)	Usage salle de réception assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels no 1198.						1103-53	2018-09-12			
							1103-54	2019-04-17			
							1103-56	2019-10-10			
							1103-61	2020-09-23			